

«Caours en Foulées»

Course nature de 5 kms et 10 kms

ARTICLE 1:

L'Association « Caours en Foulées» organise le Dimanche 02 juillet 2017 à 10 h la troisième édition du trail «Caours en Foulées», course de 5 kms et 10 kms sur routes bitumées, chemins forestiers et chemins ruraux en alternance.

ARTICLE 2:

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet.

Tout athlète non licenciés F.F.A, U.F.O.L.E.P, et F.F Triathlon, doit posséder un certificat médical de non contre indication de la course à pied en compétition datant de moins d'un an et doit le remettre à l'organisation lors de son inscription (le jour de la course) ou le joindre à sa pré inscription par courrier.

Tout athlète licenciés F.F.A doit produire sa licence lors de son inscription (le jour de la course) ou joindre une photocopie de sa licence à sa pré inscription par courrier.

ARTICLE 3:

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription.

Pour une bonne organisation, les inscription seront closes 1 heure avant le départ de la course (Soit 9 h).

ARTICLE 4:

Tout athlète participant à l'épreuve doit impérativement porter le dossard officiel qui lui fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

ARTICLE 5:

Un poste de ravitaillement sera mis en place au 5ème km et après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 6:

En application du règlement F.F.A, l'accompagnement, notamment à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ARTICLE 7:

La sécurité est assurée par des signaleurs postés aux différents carrefours du parcours. Le service médical est placé sous la responsabilité d'un médecin et d'une équipe de secouristes.

Le services médicaux sont habilités à mettre hors de course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

ARTICLE 8:

l'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la réglementation des courses hors stade.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité, les licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. De même les organisateurs ne sont responsables des incidents, vols dégâts, pouvant intervenir aux équipements, matériel, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après la course.

ARTICLE 9:

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, ne sera effectué.

ARTICLE 10:

CNIL: Conformément à la loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organisations extérieures.

ARTICLE 11:

Droit d'image: tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12:

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.